

Affichage du / / au / /

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROCHETTE (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de La Rochette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de la mairie de La Rochette, sous la présidence de **Madame La Maire, DURIF Marlène.**

Date de convocation : le 06 avril 2022.

Présent(s): madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur COGORDAN André, monsieur CHAIX Christian, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule.

Absent(s) ayant donné pouvoir : monsieur PONS Julien ayant donné pouvoir à madame DURIF Marlène. Monsieur MAISSA Pierre ayant donné pouvoir à monsieur CARRET Bruno.

Absent(s) excusé(s): néant. **Absent(s)**: néant.

Secrétaire de séance : madame ODDOU Paule.

Nombre de conseillers : en exercice 11 ; Présents 9 ; Procurations 2.

Si, de manière exceptionnelle, des annexes aux délibérations votées ne sont pas intégrées à un compte-rendu, c'est à cause de leur taille. Cela pourrait rendre son affichage impossible. Dans ce cas, ces pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, et sont également communicables par mail ou par voie postale sur simple demande.

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 09/2022

Objet : désignation du ou de la secrétaire de séance.

Madame La Maire expose aux conseillers que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé de nommer madame ODDOU Paule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer madame ODDOU Paule secrétaire de séance de la présente réunion du Conseil Municipal.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L. 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N°10/2022

Objet : approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Municipal du 09/02/2022.

Madame La Maire expose aux conseillers que les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, **d'approuver le procès-verbal de la séance du 09/02/2022 ci-annexé.**

Chaque Conseiller municipal présent lors de la dite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N°11/2022

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Renouvellement Urbain)

Madame La Maire, DURIF Marlène, explique aux Conseillers Municipaux de La Rochette que:

Dans le cadre du programme de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance « Petites Villes de Demain » (PVD), une étude pré-opérationnelle a été déclenchée pour les communes d'Espinasses et de La Bâtie-Neuve. Par ailleurs, les communes de Bréziers, Remollon, Rousset, Théus et Valserras, ainsi que la nôtre, vont pouvoir bénéficier de l'expertise qui sera apportée dans ce cadre pour traiter des problématiques spécifiques à chaque territoire. Cette étude sera suivie par la chargée de projet PVD. Elle devrait débiter fin avril 2022 et se poursuivre sur une période de six mois. Elle débouchera sur la définition d'une phase animation qui permettra la mise en œuvre des actions d'amélioration de l'habitat. L'objectif de cette OPAH-RU sera de traiter les problématiques spécifiques sur l'habitat privé dans les communes (rénovation globale, rénovation énergétique, maintien à domicile, résorption de la vacance...). Il est précisé que les communes de Bréziers, Remollon, Rousset, Théus et Valserras, ainsi que la nôtre, doivent délibérer afin de donner délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes dans ce cadre précis d'étude pré-opérationnelle.

Le plan de financement de cette étude serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulés	Montants HT	Intitulés	Montants
Etudes pré-opérationnelles d'OPAH-RU <i>Tranche ferme</i> (Espinasses et La Bâtie-Neuve)	60 000 €	ANAH (50%)	30 000 €
		Banque des Territoires (25%)	15 000 €
		Autofinancement	15 000 €
Etudes pré-opérationnelles d'OPAH-RU <i>Tranches optionnelles</i> (Bréziers, La Rochette, Remollon, Rousset, Théus et Valserras)	18 000 €	ANAH (50%)	9 000 €
		Autofinancement (50%)	9 000 €
TOTAL	78 000 €	TOTAL	78 000 €

Les parts d'autofinancement sont portées respectivement par chaque commune. La part de La Rochette est estimée à ce jour à :

Dépenses HT : 2 572,12 € ; part subventionnée : 1 286,06 € ; autofinancement : 1 286,06 € ; TVA : 514,42 €.

Ainsi, afin de mutualiser les financements potentiels, et faciliter les démarches techniques et administratives, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1/ Approuve l'exposé de Madame La Maire ;

2/ Décide d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet en question.

3/ Autorise Madame La Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée ce jour et jointe à la délibération.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N°12/2022

Objet : Contribution financière au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit avec la Russie.

Madame La Maire, DURIF Marlène, constate après débat que le Conseil Municipal souhaite participer à l'aide d'urgence aux victimes civiles de la guerre en Ukraine. Le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), est un fonds de concours créé en 2013 et géré par l'Etat. Il permet de s'assurer de la bonne utilisation des fonds collectés. Pour contribuer, la délibération doit indiquer le montant donné au profit du FACECO et le motif de versement suivant : Action Ukraine, FDC numéro 1-2-00263, Commune de La Rochette (Hautes-Alpes). Après discussion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

1 / d'allouer une subvention de 2 000 € au profit du FACECO.

2/ déclare que le motif de versement est le suivant : Action Ukraine, FDC numéro 1-2-00263.

3/ la collectivité donatrice est la suivante : Commune de La Rochette (Hautes-Alpes).

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N°13/2022

Objet : Subvention à l'Association Les Loisirs Rochetins

Madame La Maire, DURIF Marlène, propose au Conseil Municipal de voter une subvention de 3 200 € à l'association des loisirs rochetins.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'allouer une subvention de 3 200 € au profit de l'association des loisirs rochetins.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N°14/2022

Objet : approbation des comptes de gestion 2021 de la commune de La Rochette.

Après s'être fait présenter les budgets 2021 primitifs et supplémentaires du budget général et du budget eau, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal de La Rochette approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par la Maire.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 9 pour.

DELIBERATION N°15/2022

Objet : approbation des comptes administratifs 2021 de la commune de La Rochette.

Madame La Maire présente au Conseil les comptes administratifs 2021 du budget général et du budget de l'eau, puis quitte la salle afin de laisser délibérer le Conseil Municipal ; monsieur CARRET Bruno, 1^{er} adjoint, devient alors Président de séance.

Le Conseil Municipal de La Rochette approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes administratifs 2021 présentés par la Maire (les résultats d'exécution de ces deux budgets sont annexés à la délibération).

(Madame La Maire réintègre la salle et redevient Présidente de séance).

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N°16/2022

Objet : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget général.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **1 233 114,21 euros**,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) <i>Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)</i>	1 168 659,49
Plus-values de cessions des éléments d'actifs Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-) <i>Opérations d'ordre non budgétaire</i>	+ 64 454,72
A) EXCEDENT AU 31/12/2021	1 233 114,21
Affectation obligatoire : <ul style="list-style-type: none">• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)• aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)• à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible : affecté comme suit :	

<ul style="list-style-type: none"> • affectation complémentaire en réserves compte 1068 • affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 	1 233 114,21
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1))	
B) DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1))	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C)LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N°17/2022

Objet : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget eau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget eau, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **17 008,73** euros,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	6 391,47
Plus-values de cessions des éléments d'actifs	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)	10 617,26
Opérations d'ordre non budgétaire	
B) EXCEDENT AU 31/12/2021	17 008,73
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement	0,00
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves compte 1068	

<ul style="list-style-type: none"> • affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros) 	17 008,73
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1))	
C) DEFICIT AU 31/12/2021 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1))	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C)LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N°18/2022

Objet : vote des taux d'impôts locaux 2022 (Taxe Foncière Bâti et non Bâti).

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux pour l'année 2022 (Coefficient de variation proportionnelle appliqué : 1,000000). Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition de la Maire et vote les taux suivants pour 2022 :

Taxe foncière bâti : **28,56 %** --- produit prévisionnel : 161 792 €.

Taxe foncière (non bâti) : **49,84 %** --- produit prévisionnel : 6 380 €

A ces produits prévisionnels s'ajoutent les allocations compensatrices, soit 18 395 €, et le total des autres ressources fiscales indépendantes des taux votés, soit - 112 437 € (3 115 € - 115 552 €).

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N°19/2022

Objet : approbation des budgets primitifs 2022 de la commune de La Rochette.

Après avoir étudié les budgets primitifs de l'exercice 2022 présentés par Madame La Maire (budget Général, budget Eau), le conseil municipal décide de les approuver et de les voter, à l'unanimité des membres présents et représentés (les budgets intégraux sont annexés à la présente délibération).

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N°20/2022

Objet : Choix du prestataire Mission CT, HAND ELEC et SPS pour les travaux de reconstruction du bâtiment multi activités sur la commune de la Rochette

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19/10/2021 attribuant le Marché de maîtrise d'œuvre concernant « les travaux de restructuration et l'agrandissement du bâtiment d'accueil multi-activités au hameau des Férauds ».

Dans le cadre de ces travaux il est nécessaire de désigner un bureau de contrôle en charge des missions suivantes : CT, HAND,ELEC ET SPS.

Madame la Maire donne lecture des deux propositions reçues en Mairie.

Madame La Maire propose de retenir:

- La société SOCOTEC pour la mission CT, HAND, ELEC et SPS pour un montant de 13 850 € HT.

Au regard de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider ces propositions dont les choix sont cités ci-dessus
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Questions diverses

Eau: Monsieur Gaëtan P ARPILLON, Directeur de la CCSPVA, a confirmé la nécessité de faire ressortir des projets programmes annuels concernant le Réseau d'Eau Potable afin de demander des subventions possibles. Madame Marlène DURIF, Maire a demandé à Monsieur CHARTON de nous aider à analyser les besoins en terme de nouveauté, de rénovation, entretien.

Point de collecte Ordures ménagères : projet d'un mur en gabion - brise vent à la Fonze au niveau des poubelles où il y a des déchets qui s'envolent. La SARL AMCV a proposé un devis de 10 748 euros. Pour le moment il est décidé de demander un autre devis à la société Pauchon et de se laisser du temps.

Parcelles enclavées : le passage et l'accessibilité vers certains terrains communaux au niveau du Chapeau de Napoléon est actuellement limité. Une discussion avec les personnes concernées sera proposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.